



Madame la Préfète de La Charente Maritime
Service des Installations Classées
Rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

Migron, le 18 juillet 2013

Madame la Préfète,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement de notre installation, pour notre site situé 9 rue du Gué, sur la commune de MIGRON (17).

Dans la situation actuelle, la capacité totale en charge déclarée est de 45 hl d'alcool.

Nous envisageons en complément des installations de distillations actuelles, l'exploitation d'un nouvel alambic d'une capacité totale en charge de 20 hl.

Ce projet constitue une modification notable de l'installation et fait basculer le site dans le régime de l'enregistrement.

Le tableau suivant présente le projet de classement de notre entreprise SAS LE GUE à MIGRON, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement. Ce tableau intègre également le projet de classement du chai de distillation d'alcool pour lequel une déclaration est effectuée simultanément à la demande d'enregistrement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 1. supérieure à 1 300 hl/j 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, 3. supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl/j Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 65 hl	E
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 50 m ³ mais inférieur 500 m ³ .	Quantité maximale de produits stockés (>40%) : 65 m ³ (chai de distillation V < 200 m ³ / S < 300 m ²)	D

2251 – B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 10 000 hl/an	D
------------	--	---	---

A : Autorisation

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôle

E : Enregistrement

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les communes de MONS et LA SEURE sont concernées par le rayon d'affichage. Ces communes seront prises en compte pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000^{ème},
- de masse au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble au 1/500^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée par le décret du 21 septembre 1977.
- Détaillé des installations et bâtiments concernés à l'échelle 1/200^{ème}.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur Cédric MARTIN qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, nos cordiales salutations.

Le Dirigeant

Cédric MARTIN

